

(2 200 m<sup>2</sup> de surface amiantée)

	HT	TTC
Repérage amiante enrobés	1 490,00 €	1 788,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 950,00 €	11 940,00 €
Coordination SPS	630,00 €	756,00 €
Annnonce consultation entreprises	184,58 €	221,50 €
Travaux	139 977,20 €	167 972,64 €
	<b>152 231,78 €</b>	<b>182 678,14 €</b>

2200 m<sup>2</sup> de surface amiantéeparticipation calculée sur  
le coût HT

	surface (m <sup>2</sup> )			
Eaux usées	450	20,45%	31 138,32 €	
Eau potable	188	8,55%	13 008,90 €	44 147,22 €
Eaux pluviales	500	22,73%	34 598,13 €	
Réseau SDE	40	1,82%	2 767,85 €	
Voirie	1022	46,45%	70 718,58 €	108 084,56 €
	2200	100,00%	<b>152 231,78 €</b>	

Participation forfaitaire du Département d'Ille-et-Vilaine	32 160,00 €	21,13%
Reste à charge de la ville de La Guerche	75 924,56 €	49,87%

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2023 - 97**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25**  
**Quorum : 13**  
**Présents : 15**  
**Représentés : 08**  
**Votants : 23**  
**Date de la convocation : 4 décembre 2023 | Date de l'affichage : 4 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Elisabeth GUIHENEUX, Maire.

**Présents :** Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Idrys CLARAC – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON –

**Pouvoirs :** Carine GERMOND pouvoir à Brigitte DARRICAU - Brigitte GARDAN pouvoir à Thérèse SAUDRAIS – Annie BOUSSEAU pouvoir à Olivier DESPREZ – Jean-Charles MOREAU pouvoir à Daniel FEVRIER – Eva CONTRERAS pouvoir à Idrys CLARAC - Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Anthony TUAL pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX – Julien CABARET pouvoir à Nicolas POIRIER -

**Absents :** Natacha LEVAVASSEUR – Sébastien LAMY -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : DÉSAMIANTAGE de la rue de Rennes – Participations financières - (Nomenclature : 7.5) -**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-65 du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux concernant le désamiantage de l'enrobé rue de Rennes à l'entreprise SÉCHÉ ÉCO SERVICES.

Le montant des dépenses relatif à ce chantier s'élève donc à la somme de 152 231,78 € HT tel que précisé ci-dessous :

(2 200 m <sup>2</sup> de surface amiantée)		HT	TTC
Repérage amiante enrobés	BUREAU VERITAS	1 490,00 €	1 788,00 €
Maîtrise d'œuvre	AD INGE	9 950,00 €	11 940,00 €
Coordination SPS	ABG COORDINATION	630,00 €	756,00 €
Annonce consultation entreprises	MEDIALEX	184,58 €	221,50 €
Travaux	SÉCHÉ	139 977,20 €	167 972,64 €
		<b>152 231,78 €</b>	<b>182 678,14 €</b>

**COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE**

Suivant la répartition des surfaces impactées, il est proposé de répartir la prise en charge de cette dépense comme suit :

		Surface (m <sup>2</sup> )		
Eaux usées	Vitré Communauté	450	20,45 %	29,00 %
Eau potable	Eaux Portes de Bretagne	188	8,55 %	
Eaux pluviales		500	22,73 %	
Réseau SDE	Ville de La Guerche de Bretagne	40	1,82 %	
Voirie		1 022	46,45 %	
		2 200	100,00 %	
<b>Participation forfaitaire du Département d'Ille-et-Vilaine</b>				<b>21,13 %</b>
<b>Reste à charge de la ville de La Guerche de Bretagne</b>				<b>49,87 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté : les participations des différents financeurs seront calculées sur le coût définitif des dépenses suivant les taux indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant avec les différents financeurs.

Fait à La Guerche de Bretagne,  
Le 13 décembre 2023

Thérèse SAUDRAIS  
Secrétaire de séance

Élisabeth GUIHENEUX  
Maire

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le 18 DEC. 2023  
Et de la publication ou notification le 18 DEC. 2023

Madame Elisabeth GUIHENEUX  
Mairé  
Mairie de La Guerche-de-Bretagne  
Hôtel de Ville - 2 rue du Cheval Blanc  
BP 93048  
35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Rennes, le 22/01/23

Madame la Maire,

Par courrier reçu le 25 janvier 2023, vous sollicitez le Département sur l'impact financier de la découverte de la présence d'amiante sur l'ex RD463 déclassée en 2017.

Nous avons bien reçu les documents des résultats d'analyses qui attestent de cette présence ainsi que la répartition des surfaces à désamianter au titre des réfections de réseaux.

Cette voirie a été déclassée en 2017 par délibérations respectives de nos deux collectivités. A l'époque, en l'absence d'obligation réglementaire, il n'y a pas eu de recherche spécifique d'amiante et le Département n'avait pas connaissance non plus de cette présence.

Pour rappel, lorsqu'un maître d'ouvrage décide d'effectuer des travaux sur la structure de chaussée et qu'il découvre la présence d'amiante, il lui appartient de prendre en charge le coût de cet aléa afférent à la gestion de l'amiante sur son chantier, quel que soit l'historique de cette présence.

Toutefois, compte tenu de l'entretien de cette chaussée par notre collectivité dans le passé, le Département envisage à titre exceptionnel de participer, en dehors de tous les travaux de réfection de réseaux divers (électricité, eau potable, eaux usées et pluviales) pour moitié au frais de désamiantage sur la rue de Rennes pour un montant maximum de 32 160 € HT.

Cette proposition sera soumise à l'approbation d'une prochaine commission permanente.

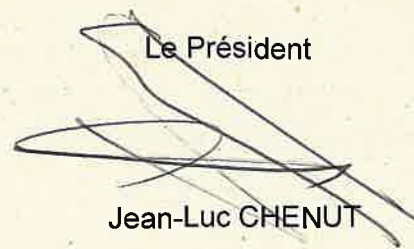
Nous vous prions de croire, Madame la Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Vice-Président délégué aux mobilités aux  
Infrastructures et dossiers Ferroviaires

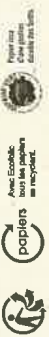


Stéphane LENFANT

Le Président



Jean-Luc CHENUT



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE**

-----  
**Route communale en agglomération « rue de Rennes »**

**CONVENTION n°**

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_ ci-après désigné le Département

d'une part,

ET

La Commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE représentée par sa Maire, madame Elisabeth GUIHENEUX, ci-après désignée la Commune, d'autre part,

Une délibération municipale, du 12 décembre 2023, approuve les travaux nécessaires, les contributions attendues et autorise la signature des conventions adéquates par madame la maire,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

En 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a reclassé, vers la voirie de la Commune de La Guerche de Bretagne, un tronçon de la RD463. Récemment, dans le cadre d'un projet de réaménagement de ce tronçon routier devenu communal, la Commune de La Guerche de Bretagne a constaté la présence d'amiante dont la gestion va nécessiter un surcoût important.

Du fait qu'en 2017, le Département n'avait pas pratiqué un diagnostic de détection amiante (non encore obligatoire à cette période) sur la zone visée, le Département a décidé de participer financièrement au surcoût lié à la gestion de cette amiante.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cette participation va être versée.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES**

2-1 : Calcul de la participation Départementale

Les dépenses de désamiantage de la zone considérée sont estimées à 152 231,78 € HT.

Au regard de la zone à désamianter et de ce coût global, le Département et la Commune ont convenu que le Département participerait à hauteur de 21,13% des 152 231,78 € HT, soit 32 160 € HT.

Les 152 231,78 € HT étant une dépense estimative, les parties conviennent que la participation du Département à 32 160 € HT pourra être moins importante, voire plus importante (dans une limite de +15%). Si la participation devait aller au-delà de +15%, cela nécessiterait de passer une nouvelle convention ou de passer un avenant à la présente convention.

#### 2-2 : Versement de la participation Départementale

Le versement de la participation Départementale de HT, sur le compte de la Commune, sera effectué en une seule fois.

Le versement sera réalisé à la vue de la facture globale de l'entreprise et à la vue d'une attestation explicative signée par madame la maire de La Guerche de Bretagne

#### **ARTICLE 3 - LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,  
Le Président  
Jean Luc CHENUT

Pour la Commune de La Guerche  
La Maire  
Elisabeth GUIHENEUX